

**Nomenclature ACTES**

**5.1.1**

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES  
MENAGERES ET ASSIMILES DU CENTRE OUEST  
SEINE-ET-MARNAIS**



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL**

**Séance du 22 juin 2026**

**N° 23-26 – DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE GESTION ET DE LA  
COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SPECIFIQUE AU CENTRE DE  
TRI**

Le 22 juin 2026 à 18h30, le Comité syndical du SMITOM-LOMBRIC, régulièrement convoqué le 15 juin 2026, s'est réuni au SMITOM LOMBRIC, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président.

Conformément aux dispositions applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité syndical.

Madame Dominique KUNDIG-BORDES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée secrétaire de séance et a accepté ses fonctions.

**Etaient Présents :**

Olivier CHAPLET, Dider EUDE, Elio BELFIORE, Dider KERIGER, Nicolas PIERRET, Suzanne L'HOMMEE, Josée ARGENTIN, Olivia CARMENT, Valérie CHARPENTIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Oliver DELMER, Gérald GALLET, Dominique KUNDIG-BORDES, Christophe SIMON, Franck VERNIN, Pierre YVROUD

**En visio :**

Julien BERAUD, Denis GOUET-YEM, Christian POTEAU, Régine BRAUN, Thibault FLINÉ, Pascal GOUHOURY, Bénédikte HATTIER, Fanny MALVEZIN, Benjamin SERRE, Olivier THEOT, Yannick TORRES, Véronique CHAGNAT, Jérôme LUCCHIARI, Ghislain RUIZ, Eliana VALENTE, Romain SUINOT

**Membres excusés :**

Emmanuel CATTIAU, Morgan, CONQ, Margaret DE GROOT, Gilles GROSLEVIN, Eric CHOMAUDON, Kadir MEBAREK, Thierry SEGURA

Conformément aux dispositions des articles L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, les membres empêchés ont donné pouvoir à un membre présent pour voter en leur nom.

Les mandats ont été remis au Président en début de séance.

Membres composant le Comité Syndical..... :	59
Membres en exercice .....	59
Membres présents..... :	32
Membres excusés et représentés..... :	7
Membres absents non représentés..... :	20

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE GESTION ET DE LA COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SPECIFIQUE AU CENTRE DE TRI**

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 5711-1, L. 5211-1, L. 2121-33 ,

**Vu** les statuts du SMITOM-LOMBRIC notamment l'article 11;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment l'article L. 1120-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°21/22 du 21 juin 2022 approuvant la création d'un Groupement d'Autorités Concédantes (GAC) entre le SMITOM-LOMBRIC, le SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts et le SYTRADEM en vue de la passation et de l'exécution d'une concession de service public relative à l'exploitation de l'actuel centre de tri et à la construction et l'exploitation d'un nouveau centre de tri des déchets d'emballages ménagers sur le site de Vaux-le-Pénil ;

**Vu** la convention constitutive du Groupement d'Autorités Concédantes signée le 23 octobre 2023 ;

**Considérant** que l'article 7.1 de la convention constitutive prévoit la création d'un Comité de gestion, composé d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant désignés par chacun des membres du groupement, chargé notamment du pilotage et du suivi de l'exécution de la concession ;

**Considérant** que l'article 7.2 de la convention constitutive prévoit la constitution d'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) spécifique, compétente pour la procédure de passation de la concession et susceptible d'être consultée dans les cas prévus par les textes applicables ;

**Considérant** le renouvellement du Comité syndical du SMITOM-LOMBRIC ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la désignation des représentants du SMITOM-LOMBRIC au sein des instances prévues par la convention constitutive du Groupement d'Autorités Concédantes ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE COMITE SYNDICAL,  
DECIDE,**

**Article 1 : Comité de gestion du GAC**

*(Instance de pilotage et de suivi de l'exécution de la concession)*

De désigner :

- M. Thibault FLINE en qualité de représentant titulaire ;
- M. Franck VERNIN en qualité de représentant suppléant ;

au sein du Comité de gestion du Groupement d'Autorités Concédantes relatif à la concession du Centre de Tri de Vaux-le-Pénil.

**Article 2 : Commission de Délégation de Service Public spécifique du GAC**

*(Instance consultative compétente pour la procédure de passation et, le cas échéant, pour l'examen des projets d'avenants soumis à son avis)*

De désigner :

- M. Thibault FLINE en qualité de représentant titulaire ;
- M. Franck VERNIN en qualité de représentant suppléant ;

au sein de la Commission de Délégation de Service Public spécifique du Groupement d'Autorités Concédantes relatif à la concession du Centre de Tri de Vaux-le-Pénil.

**Article 3 :**

Les représentants désignés exerceront leur mandat pour la durée restant à courir de la convention constitutive du Groupement d'Autorités Concédantes, sauf nouvelle désignation décidée par le Comité syndical.

**Article 4 :**

Monsieur le Président est autorisé à notifier la présente délibération aux autres membres du Groupement d'Autorités Concédantes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

**Article 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier payeur du SMITOM-LOMBRIC sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

**Vote**

**Pour : A l'unanimité**

**Abstention :**

**Contre :**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme

**La secrétaire**

  
**Dominique KUNDIG-BORDES**

**Le Président,**

  
**Franck VERNIN**

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après transmission au contrôle de légalité le 30/06/26 et publication le .....*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*